

LANCEMENT DU DISPOSITIF « OUVRIR L'ECOLE AUX PARENTS POUR LA REUSSITE DES ENFANTS » (OEPRE) 2025-2026

Instruction du 19 mars 2026 relative au dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE) pour l'année scolaire 2026- 2027

Division des établissements

Département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives (DASPE)

Affaire suivie par :

Saïda SMAOUI (cheffe de département

DASPE)

Cécile TYBIN (IA-IPR EVS)

Daniel GUILLAUME (responsable du CASNAV)

Mél : ce.oepre@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles publiques, Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale du 1er degré, Mesdames et Messieurs les principaux de collèges publics, Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées publics, Madame et Messieurs les directeurs d'EREA

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Références :

- Loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.
- Circulaire du 4-9-2025, NOR : MENE2525824C - MENESR – DGESCO B2-3 / INTÉRIEUR – DIAN

La présente instruction a pour objet de présenter les modalités d'appel à candidatures du dispositif OEPRE « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants » pour l'année 2026-2027

Le dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE), co-conduit par le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale doit permettre :

- d'accueillir tous les parents étrangers allophones, francophones ou non francophones, qui souhaitent bénéficier des activités proposées,
- de cibler en priorité les parents issus des territoires de l'éducation prioritaire, de la politique de la ville et en particulier des cités éducatives.

Les ateliers OEPRE sont des formations gratuites, d'une durée comprise entre 50 et 100 heures annuelles, proposées à des groupes de 8 à 15 personnes environ au sein d'écoles, de collèges ou de lycées. Ils sont organisés pendant la semaine, à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre de parents.

Les activités proposées aux parents dans ces ateliers ont pour objectif de permettre :

- la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et de leurs parents,
- la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française et l'École en particulier,
- un apprentissage de la langue française (comprendre, parler, lire et écrire) afin de faciliter la compréhension et l'implication des parents à l'École.

Pour l'année scolaire 2026-2027, si vous souhaitez reconduire un dispositif déjà existant ou ouvrir un nouveau dispositif, nous vous invitons à candidater via l'application Colibris en suivant le lien suivant :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/oepre/>

Le dossier est à renseigner, **au plus tard le mercredi 13 mai 2026**.

Vous pourrez suivre son traitement dans l'application Colibris et y serez informé de sa validation.

Pour toute question complémentaire, veuillez prendre contact avec le référent OEPRE de votre département à l'adresse académique indiquée ci-dessous :

Seine-et-Marne : Jean-Paul GAUDIN, ce.coeducation77@ac-creteil.fr

Seine-Saint-Denis : Thomas HEUZE, ce.93eppv@ac-creteil.fr

Val-de-Marne : Anne-Laure PICHON, ce.EP94@ac-creteil.fr

Après validation de votre projet par les services départementaux et le comité de pilotage académique, les ateliers pourront débuter à partir **du jeudi 1er octobre 2026**, pour s'achever au plus tard **le vendredi 25 juin 2027** (dans la limite de 100 heures annuelles).

Dans l'objectif d'accueillir les familles allophones, non francophones, comme francophones, l'intervenant de votre atelier OEPRE sera mis à votre disposition dès le mois de septembre pour tenir **des permanences au sein de votre école ou établissement**. Sa mission sera d'accompagner au mieux les parents dans les démarches liées à la scolarisation de leur(s) enfant(s). Il vous appartiendra d'organiser cette mise en œuvre, dont les jours, créneaux et amplitude seront largement communiqués, notamment en direction des familles.

Je vous remercie d'ores et déjà de votre engagement au service de la mise en œuvre de ce dispositif qui, participant de la lutte contre les inégalités, doit être un appui à la réussite scolaire de tous les élèves.

Pour le recteur et par délégation,

Le secrétaire général adjoint

Charles NAIM